

Alcool / Tabac / Drogues

Celui qui possède, consomme ou vend des drogues est passible de poursuites. La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âges.

Drogues

La possession, la vente et la consommation de drogues illégales est punissable par la loi. Cela est valable également pour des petites quantités. La loi sur les stupéfiants (Betäubungsmittelgesetz) mentionne et réglemente les substances illégales. Le commerce de la drogue est passible de lourdes sanctions.

Alcool et tabac

La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âge. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, les tabacs et les boissons alcoolisées ne doivent pas être vendues à des enfants et jeunes de moins de 16 ans. Pour certaines boissons alcoolisées comme les spiritueux, la limite d'âge est de 18 ans.

Interdiction de fumer

Les interdictions de fumer sont réglementées par les cantons dans toute la Suisse. Le Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures s'appuie sur la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et n'a pas de propre législation en la matière.

L'interdiction de fumer s'applique:

- Dans les espaces fermés accessibles au public, en particulier dans les bâtiments des administrations publiques, dans les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements éducatifs, culturels et sportifs ainsi que dans tous les domaines de la gastronomie, il est interdit de fumer.
- Des espaces séparés et correctement ventilés peuvent être prévus pour les fumeurs.
- Les exceptions sont régies par le gouvernement cantonal.

Le tabagisme est également interdit à l'intérieur des restaurants. Une exception concerne les salles fumeurs, qui doivent être séparées et ventilées, mais elles se font de plus en plus rares. Les interdictions de fumer visent à protéger la santé des personnes.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/bon-a-savoir/alcool-tabac-drogues